
**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
---------------	-----------------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publiée le : 06 DEC. 2022

Visée le : 06 DEC. 2022

FONCIER

Vente au SDIS des parcelles assiette de la future caserne des pompiers sur le secteur Pontpierre (commune de Grésy-sur-Aix)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020, du 02 mars 2021 et du 4 octobre 2022 (ci-jointes), ont autorisé la signature de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et ses avenants.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLE suite à l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de cession général (ci-annexé) établi en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), CGLE et Grand Lac.

L'assiette de la future caserne des pompiers est formée des parcelles cadastrées section AH, n° 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, les deux parcelles cadastrées section AH n°180 et 181 identifiées sous teinte bleue au plan de cession et la parcelle identifiée sous teinte beige au plan de cession, pour une surface totale d'environ 12 767m² (document d'arpentage ci-annexé), situées au lieudit « Pontpierre » sur la commune de Grésy-sur-Aix. Ces biens sont classés en zone AU au Plan d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Ce tènement sera mis à disposition du SDIS par cession gratuite dont les modalités de retour du bien (foncier et bâtiment) à Grand Lac, dans l'hypothèse d'un changement de destination de ce site, seront précisées dans l'acte de cession. Le pôle d'évaluation domaniale a valorisé l'ensemble de ces biens au prix de 1 125 570€ HT (estimation ci-jointe).

Monsieur le Président propose de céder au service départemental d'incendie et de secours les parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées. La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la cession des parcelles ci-dessus listées et dans les conditions ci-dessus détaillées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette régularisation foncière.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 23
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un procès-verbal établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la radiation de l'acte réalisant le changement de limite, pour ventilation et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'entrée en vigueur du décret du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'information. L'entrée en vigueur du décret du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'information.

REUNIONS DE PARCELLES. Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du futur immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la répartition des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussigné(e)s **Chambery-Grand Lac Economie**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A **le Bourg du Lac** le **10 février 2021**

Signature(s) (1) :
 du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

SERVICE DÉPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
226, Rue de la Perrodière
73230 ST-LEON-LEYSSE

La Présidente du Cadastre Administration
Brigitte BLOCHON

Chambery - Grand Lac Economie
 au service de
 Chambery - Grand Lac Economie

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

l'acte a été enregistré au cadastre
 l'acte a été enregistré au cadastre et a été inscrit au plan cadastral

Cocher le service

(1) Cocher le case correspondante.
 (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

département
SAVOIE

commune
Grésy-sur-Aix

section
AH

feuille
000

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

NUMÉRO

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Chambery-Grand Lac Economie

propriétaire(s) après modification

SDIS 73

Chambery-Grand Lac Economie

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts

06253



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
 (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				MISE AU POINT FISCALE							
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000				MISE AU POINT FISCALE							
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	ANCIENNE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	NOUVELLE	ET TOTAL	MAJURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE	ET TOTAL	MAJURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AH	27	10	00	a	SDIS 73	9	99		S. graphique	Compensation					
									1000	Arpentage de Masse (-1) => 0					
									Total : 1000	Écart Cadastre : -1 Total : 0					
AH	28	7	92	b	SDIS 73	7	92		S. graphique	Compensation					
									792	Arpentage de Masse (0) => 0					
									Total : 792	Total : 0					
AH	29	5	53	c	SDIS 73	5	53		S. graphique	Compensation					
									553	Arpentage de Masse (0) => 0					
									Total : 553	Total : 0					
AH	30	9	38	d	SDIS 73	9	37		S. graphique	Compensation					
									938	Arpentage de Masse (-1) => 0					
									Total : 938	Écart Cadastre : -1 Total : 0					
AH	31	1	74	e	SDIS 73	1	74		S. graphique	Compensation					
									174	Arpentage de Masse (0) => 0					
									Total : 174	Total : 0					
AH	33	62	32	f	SDIS 73	50	64		S. graphique	Compensation					
									5068	Arpentage de Masse (-4) => 0					
									1164	(0) Arpentage => 0					
									Total : 6232	Écart Cadastre : -118 Total : 0					
TOTAL				TOTAL				TOTAL				TOTAL			

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A. B. C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 26 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérisage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des Finances Publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations affectées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance apportée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signature conventionnelle).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **Chambery-Grand Lac Economie**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A le Bourg du Lac, le 1^{er} février 2022

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

SERVICE DÉPARTEMENTAL
FINANCIER ET DE SERVICES
226, Rue de la Ferrassière
73230 St-ALBAN-LEZ-LAC



Signature

Présidente
C. de l'Administration
BRIGITTE BOCHATON

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motifs invoqués au regard

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire

département
SAVOIE

commune
Grésy-sur-Aix

section
AH

feuille

préfixe
000

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcelaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
- modifier le parcelaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Chambery-Grand Lac Economie

propriétaire(s) après modification

SDIS 73

Chambery-Grand Lac Economie

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

06253



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
PRÉFIXE :				PRÉFIXE :											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	pourcentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT (SE LOTISSEMENT)	CONTENANCE	CALCULS ALIQUAIES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		LETTRE	CONTENANCE	COEFFICIENT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AH	34	41	26			h	SDJS 73		38	57	S. graphique 3875				
						i	Chambey-Grand Lac Economie		2	66	S>90\$ => -15 (0) Arpentage => 0 Total : 4126 écart Cadastre : -3 Total : -15				
écart Cadastre Total : -123															
				LOT	SGC	Comp	SARP	Arpentage de masse							
				a	1000	-1	999	a							
				b	792	0	792	b							
				c	553	0	553	c							
				d	938	-1	937	d							
				e	174	0	174	e							
				f	5068	-4	5064	f							
				h	3860	-3	3857	h							
					12385	-9	12376								
TOTAL				1	38	15		TOTAL	1	36	92				TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	Pouvoir de Nicolas MERCAT
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
CONJUX	Claude SAVIGNAC
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 septembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 24 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022
Exécutoire le : 07 OCT. 2022
Publiée le : 07 OCT. 2022
Visée le : 07 OCT. 2022

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction – Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2^{ème} n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, a été validé par délibération du Bureau communautaire du 3 mars 2020 le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital.

Son coût est évalué à 12,069 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac seront appelés chacun pour la moitié des coûts nets, soit 5,051 M€.

L'avenant n°1 à la convention approuvée par le Bureau du 2 mars 2021 proposait une modification du calendrier des versements, sans évolution, ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac.

L'avenant n°2 intègre une réévaluation du montant du projet en tenant compte de surcoûts liés :

- Au projet retenu par le jury de concours,
- À la configuration de la parcelle et à la nature des sols,
- À la contrainte d'un accès unique,
- À l'évolution du coût des matériaux.

L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est modifié ainsi passant de 4 391 044,65 à 5 051 693,04 €. Ce montant est intégré au PPI :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	-	-	41 200,00	-	-	-	-	41 200,00
Inv.	7 841,26	-	210 750,14	1 563 448,96	1 457 243,04	1 730 712,89	40 496,75	5 010 493,04
Total	7 841,26	-	251 950,14	1 563 448,96	1 457 243,04	1 730 712,89	40 496,75	5 051 693,04

Monsieur le président donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 mars 2020 portant approbation de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 4 octobre 2022

Le Président,
Renald BERETTI



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Madame Brigitte BOCHATON, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du CIS d'Aix les Bains
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les « parties » ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 6 avril 2021 afin d'actualiser le planning prévisionnel de réalisation de l'opération.

Cette convention et son avenant doivent être de nouveau actualisé par le présent avenant suite :

- aux surcoûts liés :
 - o au projet retenu par les membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre,
 - o à la configuration et la nature du sol de la parcelle qui engendrent des frais conséquents pour implanter le bâtiment,
 - o à la contrainte d'avoir un accès unique à la parcelle (nécessité de créer des voiries importantes et larges à l'intérieur du tènement),
 - o à l'évolution des coûts des matériaux due à la conjoncture actuelle,
- à l'avancement des travaux réalisés sur l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
PRÉFIXE :				PRÉFIXE :											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS			MISE AU POINT FISCAL				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
		ha			ha		ha	LOT	Comp	SARP	Arpentage de masse	INDIC	VALEUR DE COTURE	CLASSE	COEFFICIENT
AH	34	41 26		h	38 57		38 57	S. graphique	3875		Compensation				
				i	68		68		251		(0) Arpentage => 0				
								Total :	4126		écart Cadastre : -3				
								Total :			écart Cadastre : -15				
								écart Cadastre Total : -123							
								LOT	SGC	Comp	SARP	Arpentage de masse			
								a	1000	-1	999	a			
								b	792	0	792	b			
								c	553	0	553	c			
								d	938	-1	937	d			
								e	174	0	174	e			
								f	5068	-4	5064	f			
								h	3860	-3	3857	h			
									12385	-9	12376				
															12376
TOTAL	1	38 16						TOTAL	1	36 92					TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet notamment d'arrêter conjointement :

- le nouveau montant estimatif de l'opération,
- le nouveau montage financier estimatif de l'opération,
- le nouvel échéancier de versements des participations de « Grand Lac ».

Article 2 : Montant et montage financier estimatif de l'opération

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Dépense	Montant TTC conventionné	Montant TTC actualisé
Etudes		
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89	1 188 759.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	285 784.00
Sous-total Etudes :	1 226 003.89	1 474 543.89
Travaux		
Travaux	9 019 600.00	10 417 855 .11
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	10 417 855 .11
Divers		
Procédures appels d'offres	33 756.00	10 000.00
Actes notariés	5 000.00	5 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00	8 000.00
Primes pour candidats	80 000.00	74 400.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	80 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	177 400.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	82 400.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	11 987 399.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	12 069 799.00

Au vu de ces éléments, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant conventionné	Montant actualisé
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59	1 966 412.92
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65	5 051 693.04
	Dont 48 500.00 en fonctionnement	Dont 41 200.00 en fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65	5 051 693.04
	Dont 48 500.00 en fonctionnement	Dont 41 200.00 en fonctionnement
Total :	10 486 359.89	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	82 400.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	11 987 399.00

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de « Grand Lac »

Au vu des éléments énoncés aux articles précédents et conformément au nouveau planning prévisionnel de la réalisation de l'opération (annexe 1), les versements des participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	0.00	0.00	41 200.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41 200.00
Inv.	7 841.26	0.00	210 750.14	1 563 448.96	1 457 243.04	1 730 712.89	40 496.75	5 010 493.04
Total	7 841.26	0.00	251 950.14	1 563 448.96	1 457 243.04	1 730 712.89	40 496.75	5 051 693.04

Article 4 : Acceptation

La signature du présent avenant entraîne la pleine acceptation des « parties ».

Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et de ses avenants, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

PLANNINGS PREVISIONNELS DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses													
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026					
Études															
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	1 188 759.89	0.00	18 003.89	0.00	0.00	322 958.60	441 237.40	242 000.00	145 200.00	19 360.00					
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	285 784.00	0.00	0.00	6 540.00	91 450.88	82 877.36	71 446.00	25 720.56	7 749.20						
Sous-total Etudes :	1 474 543.89	0.00	18 003.89	0.00	6 540.00	414 409.48	524 114.76	313 446.00	170 920.56	27 109.20					
Travaux															
Travaux	10 417 855.11	0.00	0.00	0.00	0.00	2 604 463.78	3 125 356.53	3 854 606.39	833 428.41						
Sous-total Travaux :	10 417 855.11	0.00	0.00	0.00	0.00	2 604 463.78	3 125 356.53	3 854 606.39	833 428.41						
Divers															
Procédure appel d'offre	10 000.00	756.0	0.00	2 050.56	3 500.00	3 693.44	0.00	0.00	0.00						
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00						
Membres du jury de concours	8 000.00	0.00	0.00	2 983.85	5 016.15	0.00	0.00	0.00	0.00						
Primes pour candidats	74 400.00	0.00	0.00	0.00	74 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00						
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	64 000.00	0.00	0.00	16 000.00						
Sous-total Divers :	177 400.00	756.0	0.00	5 034.41	87 916.15	67 693.44	0.00	0.00	16 000.00						
Total Opération TTC :	12 069 799.00	756.00	18 003.89	0.00	11 574.41	502 325.63	3 196 271.98	3 438 802.53	4 025 526.95	876 537.61					
Dépenses de fonctionnement	82 400.00	0.00	0.00	2 983.85	79 416.15	0.00	0.00	0.00	0.00						
Dépenses d'investissement	11 987 399.00	756.00	18 003.89	0.00	8 590.56	422 909.48	3 196 271.98	3 438 802.53	4 025 526.95	876 537.61					
Total Opération TTC :	12 069 799.00	756.00	18 003.89	0.00	11 574.41	502 325.63	3 196 271.98	3 438 802.53	4 025 526.95	876 537.61					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction - Avenant n.2

Date de transmission de l'acte : 07/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2022

Numéro de l'acte : d4323 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221004-d4323-DE

Date de décision : 04/10/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mars 2020 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Départ après la 14 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 12 ^{ème} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ après la 10 ^{ème} délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
------------	----------------------

Autres présents non votants :

Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Sébastien BABOULAZ	Responsable CitésLab
Nicolas BESSON	Responsable MSAP
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées



Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Sylvie NORMAND
Magali PINSON
Elle QUAY THEVENON

Responsable Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance
Responsable des ports et plages
Responsable Eau potable
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2020
Exécutoire le : 09 MARS 2020
Affichée le : 09 MARS 2020
Visée le : 09 MARS 2020

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Grand Lac est ainsi saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Face à ce constat, une requalification partielle a été initialement envisagée, pour 2,5 M€ hors FCTVA, le Département et Grand Lac étant appelés chacun pour la moitié de ce montant. Une deuxième phase de travaux était envisagée, non chiffrée alors. Cette opération figure au Programme pluriannuel d'investissements de la communauté d'agglomération, et a fait l'objet d'une délibération favorable du conseil communautaire de Grand Lac le 22 novembre 2017. Depuis cette date, un projet de déplacement du centre hospitalier aixois s'est développé, qui prend forme pour une occupation sur 7 ha de terrains entourant la caserne actuelle.

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2e n'est pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, il est envisagé de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital. Son coût est évalué à 8,782 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 4,391 M€.

L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est le suivant:

2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
81 541,26	136 516,19	332 169,78	1 241 074,10	2 155 354,96	444 388,36	4 391 044,65

Ce projet a été présenté au bureau communautaire le 6 février 2019, où il a reçu un avis favorable. Monsieur le président présente la convention encadrant ces dispositions, et jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 mars 2020

Le Président,
Dominique DORD

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**
Représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après « SDIS »

- 2°) **Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,**
Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Désignée ci-après « Grand Lac »

Désignés ci-après ensemble les « parties »

PREAMBULE :

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1^{er} appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Sur ces bases, un premier projet d'extension et de restructuration du centre de secours actuel, à hauteur de 3 000 000.00 € TTC, a fait l'objet d'une convention de financement le 19 décembre 2017.

A ce jour, un projet d'implantation d'un nouveau centre hospitalier et d'un EHPAD est prévu sur le secteur géographique du centre de secours actuel, ce qui nécessite :

- la délocalisation du centre de secours actuel,
- la reconstruction du centre de secours principal d'Aix les Bains.

Conformément au principe de financement et suivant sa délibération du (annexe 1), « Grand Lac » participe au financement de cette reconstruction.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement :
 - o le montant estimatif de l'opération,
 - o son montage financier,
- d'engager :
 - o « Grand Lac » à honorer sa participation,
 - o le « SDIS » à réaliser les travaux et prestations relatifs à la construction.

Cette convention annule et remplace la convention signée 19 décembre 2017 entre les « parties ».

ARTICLE 2 : MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le montant estimatif de l'opération définit la décomposition financière de cette opération.

Ainsi, le nouveau projet estimatif est conjointement arrêté à la somme de 8 723 000.00 € HT, soit 10 467 600.00 € TTC (avec taux de TVA en vigueur à la date de signature) auquel sont ajoutés les coûts engagés par le « SDIS », soit 18 759.89 € TTC (15 633.24 € HT), au titre de l'ancien projet (convention du 19 décembre 2017) :

Dépense	Montant de l'ancien projet	Montant du nouveau projet	Total
Etudes			
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	18 003.89	968 000.00	986 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	0.00	240 000.00	240 000.00
Sous-total Etudes :	18 003.89	1 208 000.00	1 226 003.89
Travaux			
Travaux	0.00	9 019 600.00	9 019 600.00
Sous-total Travaux :	0.00	9 019 600.00	9 019 600.00
Divers			
Procédures appels d'offres	756.00	33 000.00	33 756.00
Actes notariés	0.00	5 000.00	5 000.00
Membres du jury de concours	0.00	12 000.00	12 000.00
Primes pour candidats	0.00	80 000.00	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	0.00	110 000.00	110 000.00
Sous-total Divers :	756.00	240 000.00	240 756.00
Total Opération TTC :	600.00	10 467 600.00	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	0.00	97 000.00	97 000.00
Dépenses d'investissement	18 759.89	10 370 600.00	10 389 359.89
Total Opération TTC :	18 759.89	10 467 600.00	10 486 359.89

ARTICLE 3 : MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION

Le montage financier de cette opération repose sur :

- des recettes directes [dotations, fonds et subventions diverses (hors financement local) susceptibles d'être alloués],
- « Grand Lac », sous forme de participations spécifiques non incluses dans sa contribution annuelle au « SDIS »,
- le Département « SDIS » pour le solde à financer.

Sur la base du montant estimatif de l'opération défini à l'article 2, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65 Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65 Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Total :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

ARTICLE 4 : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation de l'opération, le « SDIS » établira un décompte définitif de l'opération en dépense et en recette.

Il indiquera notamment :

- le montant total des dépenses de l'opération,
- le montant total des recettes directes,
- le solde à financer par les « parties » et leur répartition en pourcentage.

Ce décompte sera arrêté par une délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS ».

ARTICLE 5 : VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE « GRAND LAC »

Les versements de la participation de « Grand Lac » interviendront suivant l'évolution annuelle réelle de l'exécution budgétaire effectuée par le « SDIS » au titre de l'opération : dépenses réalisées déduction faite des recettes encaissées.

Afin d'assurer une visibilité financière pour les « parties » et suivant le planning prévisionnel prévu à ce jour (annexe 2), les participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	>2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Fonctionnement	0.00	48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Investissement	0.00	33 041.26	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	0.00	81 541.26	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Les participations seront appelées trimestriellement (courant du premier mois du trimestre) auprès de « Grand Lac » suivant les modalités suivantes :

- 1er trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 2ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 3ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 4ème trimestre : exécution budgétaire réellement effectuée moins le montant versé des trois premiers trimestres.

Les versements des participations étant basés sur l'évolution effective de la réalisation du projet, il est possible que des « décalages » importants soient constatés entre les versements prévisionnels ci-dessus et les versements réels à effectuer par « Grand Lac ».

Dans ce cas, le « SDIS » s'engage à informer au plus tôt « Grand Lac » sur les nouvelles répartitions annuelles des versements de sa participation.

« Grand Lac » s'engage à régler sa participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Dès signature de la présente convention, le montant estimatif de l'opération étant arrêté, le « SDIS » s'engage à acquérir les locaux et à faire exécuter les travaux et les prestations.

L'exécution des travaux et des prestations par le « SDIS » engage « Grand Lac » à honorer sa part de financement conformément aux dispositions arrêtées aux articles 3 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DE SON MONTAGE FINANCIER

Le cas échéant, le montant estimatif de l'opération visé à l'article 2 peut être modifié sous réserve d'un accord des « parties ».

Dès lors, un avenant à cette convention devra être établi avec notamment les nouveaux éléments estimatifs suivants :

- montant de l'opération,
- montage financier de l'opération,
- planning prévisionnel de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 8 : SUBORDINATION DE LA PARTICIPATION DE LA « COMMUNE »

La participation de « Grand Lac » est subordonnée à l'usage et à la destination des biens acquis par le « SDIS » au moyen de sa participation, objet de la présente convention.

Ainsi, les « parties » conviennent que l'usage des locaux est destiné à accueillir le CIS d'Aix les Bains.

ARTICLE 8.1 : MODIFICATION DE L'USAGE DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » modifierait l'usage des locaux cité à l'article 8, sans l'accord de « Grand Lac », celui-ci devra reverser à « Grand Lac », en contrepartie, le montant de la participation de celle-ci (à titre indicatif : 4 391 044.65 € sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, le montant de la participation de « Grand Lac » sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce montant est ferme et non révisable.

ARTICLE 8.2 : CESSION DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » déciderait de vendre les locaux, celui-ci devra reverser à « Grand Lac », en contrepartie, un pourcentage du produit de la vente correspondant au ratio entre le montant de la participation de « Grand Lac » et le montant total des participations des « parties » (à titre indicatif : 41.874% sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, ce pourcentage sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce pourcentage est ferme et non révisable.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

DELIBERATION DE « GRAND LAC »

ANNEXE 2

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Etudes										
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89	0.00	18 003.89	0.00	242 000.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	145 200.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	0.00	0.00	24 000.00	36 000.00	64 800.00	60 000.00	33 600.00	21 600.00	
Sous-total Etudes :	1 226 003.89	0.00	18 003.89	24 000.00	278 000.00	258 400.00	253 600.00	227 200.00	166 800.00	
Travaux										
Travaux	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	
Divers										
Procédure appel d'offre	33 756.00	756.00€	0.00	26 400.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	0.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	88 000.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	756.00	0.00	123 400.00	3 300.00	91 300.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	0.00	0.00	97 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	756.00	18 003.89	50 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3224 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200303-d3224-DE

Date de décision : 03/03/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques
7.4.5. Autres



PAGE DE GARDE

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 2 MARS 2021 À 18h00,**

Au siège de GRAND LAC et en visioconférence

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI			
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER			
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE			
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET			
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT			
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN			
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE			
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN			
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER			
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND			
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE			
MERY	Nathalie FONTAINE			
LE MONTCEL	Antoine HUYNH			
MOTZ	Daniel CLERC			
MOUXY	Laurent FILIPPI			
ONTEX	Jacques CURTILLET			
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD			
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ			
SAINT OURS	Louis ALLARD			
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER			
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO			
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU			
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ			
VOGLANS	Yves MERCIER			

Présents (visioconférence – non votants) :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Adeline BONIFACE	Responsable Marchés publics
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du service pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 février 2021 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents (aucune procuration).



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2021
Exécutoire le : 11 MARS 2021
Affichée le : 11 MARS 2021
Visée le : 11 MARS 2021

INCENDIE ET SECOURS Casernes de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction – Avenant n°1

Vu la délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 portant approbation de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2e n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, il a été validé par délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital.

Son coût est évalué à 8,782 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 4,391 M€.

L'avenant n°1 à la convention approuvée au bureau précité propose une modification du calendrier des versements sans évolution ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac. L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est modifié ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.		48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Inv.	7 841.26	25 200.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	7 841.26	73 700.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Monsieur le président donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés: 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 mars 2021

Le Président,
Renault BERETTI



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du CIS de Sud Lac
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les « parties » ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention doit être actualisée par le présent avenant suite au nouveau planning prévisionnels de réalisation de l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet notamment d'arrêter conjointement le nouvel échéancier de versements des participations de « Grand Lac ».

Article 2 : Montant et montage financier estimatifs de l'opération

Pour mémoire, le montant estimatif de l'opération est le suivant :

Dépense	Montant
Etudes	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00
Sous-total Etudes :	1 226 003.89
Travaux	
Travaux	9 019 600.00
Sous-total Travaux :	9 019 600.00
Divers	
Procédures appels d'offres	33 756.00
Actes notariés	5 000.00
Membres du jury de concours	12 000.00
Primes pour candidats	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89
Total Opération TTC :	10 486 359.89

Le montage financier reste également inchangé :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65
	Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65
	Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Total :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de « Grand Lac »

Au vu des éléments énoncés aux articles précédents et conformément au nouveau planning prévisionnel de la réalisation de l'opération (annexe 1), les versements des participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.		48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Inv.	7 841.26	25 200.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	7 841.26	73 700.00	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Article 4 : Acceptation

La signature du présent avenant entraîne la pleine acceptation des « parties ».

Article 5 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et du présent avenant, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour « Chambéry Métropole
Cœur des Bauges »

Pour la « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

PLANNINGS PREVISIONNELS DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses													
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026					
Études															
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et F.XE)	986 003.89	0.00	18 003.89	0.00	0.00	242 000.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	145 200.00	
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	0.00	0.00	0.00	24 000.00	36 000.00	64 800.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	33 600.00	21 600.00	
Sous-total Études :	1 226 003.89	0.00	18 003.89	0.00	24 000.00	278 000.00	258 400.00	253 600.00	253 600.00	253 600.00	253 600.00	253 600.00	227 200.00	166 800.00	
Travaux															
Travaux	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	2 345 096.00	2 345 096.00	2 345 096.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	2 345 096.00	2 345 096.00	2 345 096.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	
Divers															
Procédure appel d'offre	33 756.00	756.00	0.00	0.00	26 400.00	3 300.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	0.00	0.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	88 000.00	88 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00	
Sous-total Divers :	240 756.00	756.00	0.00	0.00	123 400.00	3 300.00	91 300.00	91 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00	
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	0.00	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	2 598 696.00	2 598 696.00	2 598 696.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SDIS - Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 11/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2021

Numéro de l'acte : d3657 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210302-d3657-DE

Date de décision : 02/03/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des finances publiques de la Savoie
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73128-45014



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Grand Lac
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX LES BAINS Cedex

Chambéry, le 02/09/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains

Adresse du bien : Pont Pierre 73100 Grésy sur Aix

Valeur vénale : 1 125 570 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Grand Lac

Affaire suivie par : Sylvie Valz

2 – DATE

de consultation : 20/05/2022

de réception : 20/05/2022

de visite :

de constitution du dossier « en état » : 02/09/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'un ensemble de terrains dans le cadre du projet de construction d'une caserne de pompiers.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

_ section AH 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, (ex AH 27, 28, 29, 30, 31, 33p, 34p)

- terrains issus du domaine public : 3 emprises d'une superficie respective de 300 m², 38 m² et 53 m².

Selon plan joint à la demande.

Description des biens : au lieu dit Pont Pierre, en bordure de la RD 1201, entre les agglomérations d'Aix les Bains et Grésy sur Aix, un terrain d'une superficie de 12 767 m² destiné à la réalisation d'une caserne pour le SDIS développant 4 711 m² de surface de plancher, dont 2 414 m² de SDP de remisage de véhicules et 2 297 m² de SDP de locaux professionnels. Selon plan joint à la demande.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : CGLE
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 - (Délibération d'approbation) : Zone 1AUet
zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
OAP Pont Pierre

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la nature, de la situation, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, le service estime leur valeur vénale à **un million cent vingt cinq mille cinq cent soixante dix euros hors taxes (1 125 570 € HT)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Bernard FORRET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vente au SDIS des parcelles assiette de la future caserne des pompiers sur le secteur Pontpierre (commune de Grésy-sur-Aix)

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2022

Numéro de l'acte : d4379 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221129-d4379-DE

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions